

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 17 juin 2008 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ETAIENT EXCUSES :

- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur départemental

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 17 Juin 2008

II – CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS

7. Mise en place d'un SIG observatoire de l'Estuaire de la Vilaine
Convention avec l'Université de Bretagne Sud (UBS)

La diffusion de l'information sur l'estuaire de la Vilaine est une préconisation (197) du SAGE Vilaine dans laquelle il est recommandé que l'ensemble des données récoltées soit géoréférencées et puissent s'intégrer avec d'autres éléments de description de l'espace estuarien dans un système d'information géographique (SIG). La mise en place d'un tel SIG est considérée comme nécessaire à l'information de la CLE du Comité d'Estuaire et de l'ensemble des usagers.

Un travail de compilation de données multi-sources et multi-dates a été réalisé sur l'estuaire de la Vilaine. Ces données sont sur des supports différents :

- Cartes marines historiques,
- Photographies,
- Sondages géotechniques,
- Sondages géologiques,
- Campagnes de photographies aériennes,
- Cartes de zonages géomorphologiques.

Pour répondre à la préconisation du SAGE Vilaine et aux attentes des membres du Comité d'Estuaire, une convention est envisagée avec l'Université de Bretagne Sud pour une mission de prestation qui peut se décomposer en trois temps :

1. Organiser, rationaliser, et structurer en bases de données l'ensemble de ces informations (selon une logique de couches SIG calées sur le même référentiel géographique)
2. Compléter les séries de données (notamment les photographies aériennes) et évaluer l'apport de nouvelles sources documentaires (imagerie satellitaire, cartes militaires type Etat Major, etc.)
3. Maquetter une mise en ligne de ces ressources documentaires dans une logique de WebSIG en différenciant des catégories d'information :
 - des données brutes (cartes, photos, images satellites en prenant soin de vérifier les copyright et licences d'utilisation)
 - des données de valorisation (cartes d'occupation des sols, zonages géomorphologiques, trait de côte, etc.)
 - des dossiers thématiques claires et pédagogiques, qui seront géoréférencés sur le portail WebSIG

Cette convention est envisagée pour une durée d'un an, elle implique un engagement de l'IAV à hauteur de 25 000 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **approuve le principe de cette assistance scientifique apportée par l'Université de Bretagne Sud (UBS),**
- **Charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes et notamment, la convention avec l'U.B.S.**

Pour extrait conforme
Le Président,



Y. MAHE

